

**DAMARTEX**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Capital social : 57.991.500 euros  
Siège social : 160 boulevard de Fourmies – 59100 Roubaix  
441.378.312 RCS Lille Métropole

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

---

Conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 18 NOVEMBRE 2020**

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS\***

Je soussigné (e) : .....  
NOM ou dénomination sociale : .....  
Prénom ou forme : .....  
Domicile ou siège social : .....  
Adresse électronique<sup>1</sup> : .....

- Propriétaire de ..... actions nominatives DAMARTEX,

- Propriétaire de ..... actions<sup>2</sup> au porteur DAMARTEX

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 18 novembre 2020 tels qu'ils sont visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce.

Fait le ..... à .....

*Signature*

⇒ Pour des questions de rapidité de traitement, cette demande est à retourner par mail à l'adresse suivante : [mdelespierre@damartex.com](mailto:mdelespierre@damartex.com)

Sinon merci d'utiliser l'adresse postale suivante :

DAMARTEX – Direction juridique - 160 boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX

*\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique.*

<sup>1</sup> Dans le contexte actuel du covid-19 et conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.

<sup>2</sup> Pour les actionnaires au porteur, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier.